



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-019

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-01-20-007 - 2020-0192- Désignation Représentants des Usagers - CDU - SSR Al Sola (2 pages)	Page 4
R76-2020-01-20-006 - 2020-0195- Désignation Représentants des Usagers - CDU - SSR Sunny Cottage (2 pages)	Page 7

ARS santé

R76-2019-11-19-001 - Arrêté 2019-3654 CH Decazeville FIR Factures 2019 (4 pages)	Page 10
R76-2019-11-29-050 - Arrêté 2019-3723 CH Carcassonne FIR 2019 (2 pages)	Page 15
R76-2019-11-29-051 - Arrêté 2019-3724 CH Narbonne FIR 2019 (2 pages)	Page 18
R76-2019-11-29-052 - Arrêté 2019-3725 CH Decazeville FIR 2019 (2 pages)	Page 21
R76-2019-11-29-053 - Arrêté 2019-3726 CH Alès FIR 2019 (2 pages)	Page 24
R76-2019-11-29-054 - Arrêté 2019-3727 CH Saint Gaudens FIR 2019 (2 pages)	Page 27
R76-2019-11-29-055 - Arrêté 2019-3728 CHS Gers FIR 2019 (2 pages)	Page 30
R76-2019-11-29-056 - Arrêté 2019-3729 CH Auch FIR 2019 (2 pages)	Page 33
R76-2019-11-29-057 - Arrêté 2019-3730 CH Cahors FIR 2019 (2 pages)	Page 36
R76-2019-12-02-018 - Arrêté 2019-3731 Hôpital Lozère FIR 2019 (2 pages)	Page 39
R76-2019-11-29-058 - Arrêté 2019-3732 CH Lourdes FIR 2019 (2 pages)	Page 42
R76-2019-11-29-059 - Arrêté 2019-3733 CH Bigorre FIR 2019 (2 pages)	Page 45
R76-2019-12-02-019 - Arrêté 2019-3784 Hôpital Lozère FIR 2019 (2 pages)	Page 48
R76-2019-12-02-020 - Arrêté 2019-3785 Hôpital Lozère FIR Factures 2019 (2 pages)	Page 51
R76-2019-12-04-011 - Arrêté 2019-3833 Clinique Saint Michel FIR 2019 (2 pages)	Page 54
R76-2019-12-04-012 - Arrêté 2019-3834 CH Auch FIR Factures 2019 (2 pages)	Page 57
R76-2019-12-04-013 - Arrêté 2019-3835 CH Lourdes FIR Factures 2019 (2 pages)	Page 60
R76-2019-12-04-014 - Arrêté 2019-3836 CH Narbonne FIR Factures 2019 (2 pages)	Page 63
R76-2019-12-04-015 - Arrêté 2019-3851 CH Bigorre FIR Factures 2019 (2 pages)	Page 66
R76-2019-12-06-048 - Arrêté 2019-3962 CH Perpignan FIR Factures 2019 (2 pages)	Page 69
R76-2019-12-06-049 - Arrêté 2019-3963 CHS Leyme FIR Factures 2019 (2 pages)	Page 72

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-26-012 - ARDC autorisation d'exploiter DUCLOS Florian N° 65194718 (1 page)	Page 75
R76-2019-09-19-009 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DE L'AYZA N° 65194716 (1 page)	Page 77
R76-2019-10-04-141 - ARDC autorisation d'exploiter LARRIEU Frédéric N° 65194719 (1 page)	Page 79
R76-2019-09-24-007 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA DASTUGUE BERDOULET N° 65194717 (1 page)	Page 81

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-12-23-005 - Liste regionale des formations hors apprentissage.pdf (1 page)	Page 83
---	---------

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-05-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BARULATET sous le numéro 81193067 (1 page)	Page 85
R76-2019-11-12-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES NAUZES sous le numéro 81193070 (1 page)	Page 87
R76-2019-10-28-047 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BAYLOU sous le numéro 81193065 (1 page)	Page 89
R76-2019-11-11-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CALMELS sous le numéro 81193068 (1 page)	Page 91
R76-2019-10-07-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ESCAPAT DES ROZIES sous le numéro 81193051 (1 page)	Page 93
R76-2019-10-28-046 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA FERME DU SIDOBRE sous le numéro 81193064 (1 page)	Page 95
R76-2019-11-27-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Christelle ZANCHETTA sous le numéro 81193072 (1 page)	Page 97
R76-2019-11-04-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Huguette LOUBET sous le numéro 81191732 (1 page)	Page 99
R76-2019-11-20-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Bernard MAUGER sous le numéro 81191733 (1 page)	Page 101
R76-2019-11-20-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Cédric MAURIES sous le numéro 81191734 (1 page)	Page 103
R76-2019-11-11-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jean Claude PITOT sous le numéro 81193069 (1 page)	Page 105
R76-2019-10-29-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Sébastien RIGOLT sous le numéro 81191731 (1 page)	Page 107

DOUANES (DGDDI)

R76-2020-01-24-002 - Decision délégations(2) Subdélégations de signature en matière contentieuse et gracieuse, douane et contributions indirectes (64 pages)	Page 109
--	----------

DRAAF

R76-2020-01-21-003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'UNICOR visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 174
--	----------

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-24-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume) enregistré sous le n°C1915189, d'une superficie de 16,79 hectares (4 pages)	Page 177
---	----------

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-01-23-001 - Arrêté portant modification de la composition de la section prospective du CESER (1 page)	Page 182
--	----------

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-01-27-001 - Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse (11 pages)	Page 184
---	----------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-01-20-007

2020-0192- Désignation Représentants des Usagers - CDU - SSR Al
Sola

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 0192

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/N°3790 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR AL SOLA**

FINESS 660780099

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019-4109 du 03/12/2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR AL SOLA FINESS 660780099
- Considérant** que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1),
- Considérant** le courriel de France Alzheimer en date du 28 décembre 2019,
- Considérant** les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

France Alzheimer – N2017RN0009

Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) – ALRIR – N2017RN0017

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
occitanie 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR AL SOLA :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE CAILLAUT Bernard **Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) - ALRIR**

TITULAIRE ARMISEN Chantal **France Alzheimer – (FA66)**

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT SUCH Antoine **Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) - ALRIR**

SUPPLEANT RANDON Sylviane **France Alzheimer – (FA66)**

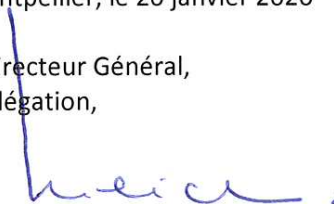
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-01-20-006

2020-0195- Désignation Représentants des Usagers - CDU - SSR
Sunny Cottage

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 0195

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/N°3790 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR SUNNY COTTAGE
FINESS 660781097**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019-4111 du 03/12/2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR SUNNY COTTAGE FINESS 660781097

Considérant que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1),

Considérant le courriel de France Alzheimer en date du 28 décembre 2019,

Considérant les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) – ALRIR – N2017RN0017
France Alzheimer – N2017RN0009

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
16 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR SUNNY COTTAGE :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE CAILLAULT Bernard Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) - ALRIR

TITULAIRE ARMISEN Chantal France Alzheimer – (FA66)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT SUCH Antoine Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) - ALRIR

SUPPLEANT RANDON Sylviane France Alzheimer – (FA66)

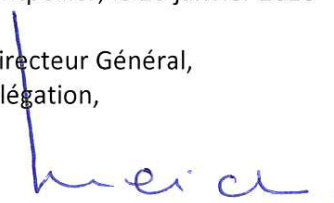
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS santé

R76-2019-11-19-001

Arrêté 2019-3654 CH Decazeville FIR Factures 2019

FIR-Equipements biomédicaux en lien avec l'endoscopie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 3654

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Decazeville (Equipements biomédicaux en lien avec l'endoscopie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Decazeville,

ARRETE

EJ FINESS : 120780085

EG FINESS : 120000070

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Decazeville est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la participation au renouvellement des équipements biomédicaux en lien avec l'endoscopie : **53 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Decazeville et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Decazeville et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 19 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie **Pierre RICORDEAU**

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-050

Arrêté 2019-3723 CH Carcassonne FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3723

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Carcassonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780061

EG FINESS : 110000023

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Carcassonne est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **3 000 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5
Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

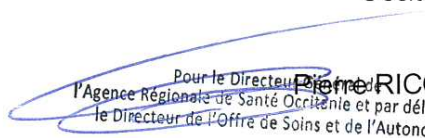
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Carcassonne et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie


Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-051

Arrêté 2019-3724 CH Narbonne FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3724

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137

EG FINESS : 110000056

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **200 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5
Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

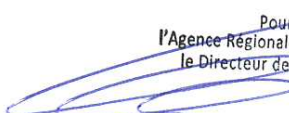
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Narbonne et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICORDEAU

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-052

Arrêté 2019-3725 CH Decazeville FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3725

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Decazeville

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Decazeville,

ARRETE

EJ FINESS : 120780085

EG FINESS : 120000070

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Decazeville est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **1 900 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5
Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Decazeville et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Decazeville et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICORDEAU

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-053

Arrêté 2019-3726 CH Alès FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3726

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **2 700 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5
Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie


Pierre RICORDEAU
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-054

Arrêté 2019-3727 CH Saint Gaudens FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3727

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées à Saint-Gaudens

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées à Saint-Gaudens,

ARRETE

EJ FINESS : 310780671
EG FINESS : 310000310

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées à Saint-Gaudens est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **2 000 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5 Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées à Saint-Gaudens et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées à Saint-Gaudens et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Pierre RICORDEAU

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-055

Arrêté 2019-3728 CHS Gers FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3728

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier Spécialisé du Gers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Spécialisé du Gers,

ARRETE

EJ FINESS : 320780125

EG FINESS : 320000094

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Spécialisé du Gers est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **2 500 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5
Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Spécialisé du Gers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Spécialisé du Gers et le Responsable de la délégation territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-056

Arrêté 2019-3729 CH Auch FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3729

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Auch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Auch,

ARRETE

EJ FINESS : 320780117

EG FINESS : 320000086

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Auch est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **1 800 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5
Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Auch et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

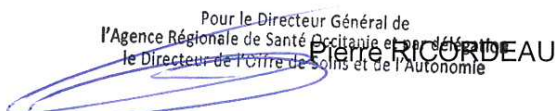
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier d'Auch et le Responsable de la délégation territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-057

Arrêté 2019-3730 CH Cahors FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3730

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Cahors,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216

EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Cahors est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : 1 500 000 € (Compte d'Imputation N°4-2-5 Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Cahors et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Cahors et le Responsable de la délégation territoriale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICORDEAU

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-02-018

Arrêté 2019-3731 Hôpital Lozère FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3731

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Lozère à Mende

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Lozère à Mende,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097

EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Hôpital Lozère à Mende est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **784 449 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5
Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Hôpital Lozère à Mende et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

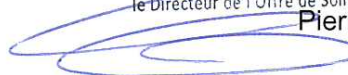
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Hôpital Lozère à Mende et le Responsable de la délégation territoriale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 2 décembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICORDEAU


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-058

Arrêté 2019-3732 CH Lourdes FIR 2019



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3732

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lourdes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lourdes,

ARRETE

EJ FINESS : 650780158

EG FINESS : 650000045

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Lourdes est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **400 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5 Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Lourdes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Lourdes et le Responsable de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICORDEAU

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-11-29-059

Arrêté 2019-3733 CH Bigorre FIR 2019



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3733

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bigorre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bigorre,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160

EG FINESS : 650000417

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bigorre est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel à la trésorerie : **1 000 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5
Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bigorre et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Bigorre et le Responsable de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 novembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICORDEAU

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-02-019

Arrêté 2019-3784 Hôpital Lozère FIR 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3784

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Lozère à Mende (Accompagnement exceptionnel molécule onéreuses)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrétant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrétant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Lozère à Mende,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097

EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Hôpital Lozère à Mende est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre d'un accompagnement exceptionnel sur les molécules onéreuses : **15 551 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5 Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Hôpital Lozère à Mende et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Hôpital Lozère à Mende et le Responsable de la délégation territoriale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 2 décembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICORDEAU


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-02-020

Arrêté 2019-3785 Hôpital Lozère FIR Factures 2019

SOUTIEN INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3785

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Lozère à Mende (Soutien aux investissements prioritaires)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Lozère à Mende,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097

EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Hôpital Lozère à Mende est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la participation au financement d'investissements prioritaires : **600 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Hôpital Lozère à Mende et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Hôpital Lozère à Mende et le Responsable de la délégation territoriale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 2 décembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICORDEAU

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-04-011

Arrêté 2019-3833 Clinique Saint Michel FIR 2019



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3833

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Michel à Prades

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS clinique Saint Michel à Prades pour la clinique Saint Michel à Prades,

ARRETE

EJ FINESS : 660000399

EG FINESS : 660780776

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la clinique Saint Michel à Prades est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre d'un accompagnement régional à la coopération public/privé et du recrutement RH :
300 000 € (Compte d'Imputation N°4-2-5 Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS clinique Saint Michel à Prades et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

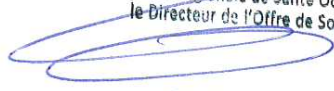
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie


Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RIGORDEAU
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-04-012

Arrêté 2019-3834 CH Auch FIR Factures 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3834

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Auch (Soutien aux investissements)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Auch,

ARRETE

EJ FINESS : 320780117

EG FINESS : 320000086

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Auch est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien aux investissements courants : **700 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Auch et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier d'Auch et le Responsable de la délégation territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie


Pierre RICORDEAU
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-04-013

Arrêté 2019-3835 CH Lourdes FIR Factures 2019



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3835

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lourdes (Soutien aux investissements)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lourdes,

ARRETE

EJ FINESS : 650780158

EG FINESS : 650000045

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Lourdes est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien aux investissements courants : **350 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Lourdes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Lourdes et la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pierre RICORDEAU


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-04-014

Arrêté 2019-3836 CH Narbonne FIR Factures 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3836

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Narbonne (Soutien aux investissements)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137

EG FINESS : 110000056

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien aux investissements courants : **300 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Narbonne et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie


Pierre RICORDEAU
Pr. r le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-04-015

Arrêté 2019-3851 CH Bigorre FIR Factures 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3851

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes (Soutien aux investissements)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160

EG FINESS : 650000417

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien aux investissements courants : **350 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes et la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2019

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pierre RICOIRDEAU

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-06-048

Arrêté 2019-3962 CH Perpignan FIR Factures 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3962

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Perpignan (Soutien aux investissements courants)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Perpignan,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180

EG FINESS : 660000084

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Perpignan est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien aux investissements courants : **400 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Perpignan et le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 décembre 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-12-06-049

Arrêté 2019-3963 CHS Leyme FIR Factures 2019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 – 3963

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme (mise en conformité de l'établissement vis-à-vis du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD))

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Camille Mirët à Leyme pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme,

ARRETE

EJ FINESS : 460785090

EG FINESS : 460780554

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la participation au financement de la mise en conformité de l'établissement vis-à-vis du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) : **40 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Camille Mirët à Leyme et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Déléguée Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 décembre 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-26-012

ARDC autorisation d'exploiter DUCLOS Florian N° 65194718

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DUCLOS Florian

23 rue des cerisiers
65800 - ORLEIX

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4718

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,0529 ha, sur les communes de BOURS et ORLEIX, exploitée précédemment par M. DUCLOS Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/09/2019 sous le numéro : 4718

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-19-009

ARDC autorisation d'exploiter EARL DE L'AYZA N° 65194716

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DE L'AYZA
DUPEYRON Mickael
9 route du Moulin
65700 - HERES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4716

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,2118 ha, portant sur la parcelle cadastrée B 117 sise commune de HERES, exploitée précédemment par M. AUGÉ Christian.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/09/2019 sous le numéro : 4716
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-10-04-141

ARDC autorisation d'exploiter LARRIEU Frédéric N° 65194719

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 octobre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LARRIEU Frédéric

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Quartier Cestias
65220 - TRIE SUR BAISE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4719

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 47,3798 ha, sur les communes de BERNADETS DEBAT, FONTRAILLES, LAPEYRE, TRIE SUR BAISE et AUSSOS, appartenant à M. RIVIERES Georges, M. LARRIEU Claude, M. DASTUGUE Jean-Pierre, M. CABAU Georges, Mme JACOMET Marie-Rose, M. CARRERE Jean Pierre et l'indivision DULAC, exploitée précédemment par M. LARRIEU Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/09/2019 sous le numéro : 4719

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-24-007

ARDC autorisation d'exploiter SCEA DASTUGUE BERDOULET
N° 65194717

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA DASTUGUE BERDOULET
DASTUGUE Jean-Benoît et Hugo
Au village
65330 - LIBAROS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4717

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,12 ha, sur la commune de LIBAROS, appartenant à Mme POMES Marie-Louise, exploitée précédemment par Mme SABATHIER Michèle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/09/2019 sous le numéro : 4717

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-12-23-005

Liste regionale des formations hors apprentissage.pdf

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETÉ N° 3 /2019

Fixant la liste régionale « TA2020-OCCITANIE-ORIGINE-HORS-QUOTA-solde13%TA.xls » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1^{er} au 12^{ème} à l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13 % de la taxe d'apprentissage en 2020

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n° 2018-771 du 5 septembre 2018

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5,

Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 18 décembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1

La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-5 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 décembre 2019

Le préfet de région,

Signé

Etienne GUYOT

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-05-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC BARULATET sous le numéro 81193067

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 2 septembre 2019

à l'attention du

GAEC BARULATET

La Marcounie Haute

81250 PAULINET

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 05/07/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,93 ha SAU, terres situées sur la commune de PAULINET, appartenant à Madame Fabienne RESSEGUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/07/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-12-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DES NAUZES sous le numéro 81193070

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 3 septembre 2019

à l'attention du

GAEC DES NAUZES

Les Nauzes

81440 LAUTREC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 12/07/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,68 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC, appartenant à Monsieur Gilles CLAUZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **12/07/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-28-047

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DU BAYLOU sous le numéro 81193065

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 11 juillet 2019

à l'attention du

GAEC DU BAYLOU

Le Baylou

81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 27/06/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,94 ha SAU, terres situées sur la commune de POULAN-POUZOLS, appartenant à Madame Denise RATIER (18,86 ha), à Monsieur et Madame Bernard RATIER (4,82 ha), à Monsieur Christian MOLINIER (9,36 ha) et à Mesdames Solange et Régine VIALA (0,90 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/06/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193065**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

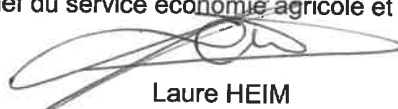
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-11-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL CALMELS sous le numéro 81193068

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 3 septembre 2019

à l'attention de

L'EARL CALMELS
Monsieur Romain CALMELS
Le Pradal

81190 MOULARES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/07/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,72 ha SAU, terres situées sur la commune de MOULARES, appartenant à Monsieur et Madame Yves INTRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **09/07/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-07-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL ESCAPAT DES ROZIES sous le numéro 81193051

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 7 juin 2019

à l'attention de

L'EARL ESCAPAT DES ROZIES

Bertrand

81300 LABESSIERE-CANDEIL

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/06/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,56 ha SAU, terres situées sur la commune de GRAULHET, appartenant à Monsieur Michel GROS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/06/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193051**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-28-046

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL LA FERME DU SIDOBRE sous le numéro 81193064

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 10 juillet 2019

à l'attention de

EARL LA FERME DU SIDOBRE
Guyor Haut

81260 LE-BEZ

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/06/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23,69 ha SAU, terres situées sur les communes de LE-BEZ (9,02 ha) et de BURLATS (14,67 ha), appartenant à la SCI de la Maynadarié (9,02 ha) et à Monsieur et Madame Hervé et Simone BONNERY (14,67 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **26/06/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193064**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 – fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-27-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame Christelle ZANCHETTA sous le numéro 81193072

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 5 septembre 2019

à l'attention de

Madame Christelle ZANCHETTA
Vizols

81500 GARRIGUES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 26/07/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,40 ha SAU, parcelles n° B471 et n° B554 situées sur la commune de GARRIGUES, appartenant à Monsieur Joël BILA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **26/07/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193072**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-04-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame Huguette LOUBET sous le numéro 81191732

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 2 septembre 2019

à l'attention de

Madame Huguette LOUBET
Le Batut

81140 CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame,

J'accuse réception le 3 juillet 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 145.62 hectares, terres situées sur les communes de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL (97.36 ha) et de GAILLAC (48.26 ha), auparavant exploitées par votre époux Monsieur Bernard LOUBET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/07/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191732**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-20-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Bernard MAUGER sous le numéro 81191733

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 3 septembre 2019

à l'attention de

Monsieur Bernard MAUGER
Birac

81260 FONTRIEU

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 19 juillet 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12.10 hectares, terres situées sur la commune de FONTRIEU, auparavant exploitées par votre épouse Madame Solange MAUGER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/07/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191733**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-20-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Cédric MAURIES sous le numéro 81191734

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 3 septembre 2019

à l'attention de

Monsieur Cédric MAURIES
La Grelarie

81440 BROUSSE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 19 juillet 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27.04 hectares, terres situées sur la commune de BROUSSE, auparavant exploitées par Monsieur Michel SUDRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/07/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191734**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-11-11-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Jean Claude PITOT sous le numéro 81193069

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 3 septembre 2019

à l'attention de

Monsieur Jean Claude PITOT
Les Goubels

81800 GRAZAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 11/07/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,43 ha SAU, terres situées sur la commune de GRAZAC, appartenant à l'Indivision TURROQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **11/07/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193069**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-10-29-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Sébastien RIGOLT sous le numéro 81191731

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 25 juillet 2019

à l'attention de

Monsieur Sébastien RIGOLOT
59, chemin de la Sarrade

81990 CAMBON-D'ALBI

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juin 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2.97 hectares, terres situées sur la commune de CAMBON-D'ALBI, appartenant à Madame Isabelle RAYSSEAC et à vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28/06/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191731**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DOUANES (DGDDI)

R76-2020-01-24-002

Decision délégations(2) Subdélégations de signature en matière
contentieuse et gracieuse, douane et contributions indirectes

*Subdélégations de signature en matière contentieuse et gracieuse, douane et contributions
indirectes*

TOULOUSE, LE 7 SEPT. 2019

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PHILIBERT Jerome
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-toulouse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/4 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l’obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

PILLON Jean-Michel

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	40000	40000	40000	40000	40000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000

Annexe II à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
RAGARU Francois-Xavier (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	50000	50000	50000	50000	50000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	40000	40000	40000	40000	40000
ORTS Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000

PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	40000	40000	40000	40000	40000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	40000	40000	40000	40000	40000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LETIERCE Herve (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	50000	50000	50000	50000	50000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**« PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALVET Anne (Albi bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BAUX Louis (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MONTELEONE Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KADI BOUCHAKOR Lalia (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALVO Marie-Louise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
PEREZ Alain (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOSSE Renaud (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROQUES Alain (Montauban bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASAUX Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LALANDE Elodie (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARROQUE Didier (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIAS DAS ALMAS Yvan (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PICOT Sandrine (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MIKULANIEC Laure (Albi bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSTOU Sandra (Auch bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
CAUBET Marie-Chantal (Montauban bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LENDE Georgette (Toulouse portet garantie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MORICHON Herve (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7000	3500	700	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
JAUGEAS Christele (Cahors bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
HERNANDEZ Marie-Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALENT Norbert (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROGET Gerard (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LESTAND Yves (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENRELEM Sofiane (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000

RODRIGUES Anthony (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
TODOROV Yakim (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
HONNAY David (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ODENBACH Brigitte (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORTADE Cathy (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Carole (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OTTOGALLI Genevieve (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIGNARD-SERE Severine (Auch bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PAVY Laurence (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BLANCHOIN Jean-Pierre (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LETIERCE Herve (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REY Veronique (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAINET Claude (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

CAMPAGNAC Elisabeth (Toulouse portet garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DALLO Franck (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAGAN Amandine (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LAFITTE Henri (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
D'ACUNTO Eliane (Toulouse portet bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
PASCUAL Monique (Albi bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PELISSIER Audrey (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERRIN Franck (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARNAL Nadine (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Giovanni (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
TIBERI Andree (Montauban bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NORTIER Jose (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANNE Sebastien (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONALDO Stephane (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
VOUILLAMOZ Sylvain (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GENDRE Simon (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CHEVALIER Laura (Cahors bureau), Agent de constatation DGDDI	7000	3500	700	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DA COSTA Nathalie (Rodez bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAREE Florian (Toulouse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
COSTA Sonia (Toulouse portet bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	7000	3500	700	7000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GARRIDO Marc (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORCILLO Jeremy (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ACITORES Axel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE CLEUYOU Stephanie (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAUCANIE Caroline (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABIDO Laurent (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAZUIR Beatrice (Toulouse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLEROU Marie-Francoise (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELQUE Nathalie (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NIECERON Patrick (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
EYCHENNE Sylvette (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LANGLOIS Cyril (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COURSIN Guillaume (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

FAYE Beatrice (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAGARU Francois-Xavier (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BILLAND-SEGOVIA Amandine (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLAS Marlene (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESPEROU Nolwenn (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHWAM Marion (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DUFEE Kevin (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
FABRE Celine (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Bruno (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTERA Evelyne (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Dalila (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

PAYEN Sylvie (Eauze c.v.a), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MESTRIES Sandra (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACROIX Sophie (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MESPLE Isabelle (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICHELETTO-VACATAIRE Julie (Montauban bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	15000	7500	1500	15000
AUDROIN Clement (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
SOULET Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PINQUIE Sebastien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PREVOT Damien (Foix bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZOELINIRINA-RAJAONESY Chantal (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HOULLIER Philippe (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALBERT Severine (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACQUOT Laurence (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCLAFFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASASOLA Sylvain (Toulouse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASSOU-LENS Roselyne (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
RANNOU Florence (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABBAD Manon (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GUIBERT Baptiste (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELHORGA Yves (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEREZ Sandra (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUCKE Herve (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ESTOURNES Madeleine (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GOUAUX Jean-Louis (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FUNES Severine (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUEFFELEC Jean-Baptiste (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PIETRON Alain (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUERRY Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLOUTARD Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESNEHARD Cassandre (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ALLOUCH Daniel (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	7000	3500	700	7000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
ORTS Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
YAKHLEF Pascal (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
WELLER Gwenaëlle (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FABRE Renaud (Eauze c.v.a), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PETIT Françoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NOEL Muriel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEJOURNE Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERARD Guillaume (Toulouse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIDALAIN Claudine (Rodez bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
RODIERE Monique (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
SERANO GROCQ Sabine (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEVEZIEL Florian (Toulouse portet bureau), APPRENTI- NIVEAU IV - BAC	7000	3500	700	7000
BOUTIN Thierry (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESCLAUX Vincent (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOULMET Pierre (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Richard (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

CORRADINI Muriel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VAUDOYER Nadia (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAJOUS Laurent (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERGNE Bruno (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GAUBERT Frederique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
SEGOUFFIN Romain (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
STEFANIAK Nancy (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MOUHIB Mylene (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PY Ghislain (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BOSCH Pierre (Rodez bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GONDRY Karine (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POMIES Julien (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Technicien supérieur de classe nor éco & ind	15000	7500	1500	15000
MEREL Laura (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAGES Christophe (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORTES Maurice (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAZIERES Evelynne (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUMONT Laura (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOISNOIR Yvelise (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MOREL Djamila (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
OCCHIPINTI Bernard (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE SAINT Anne (Montauban bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	7000	3500	700	7000
DEVAUX Joel (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Elie (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000

ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
FRAICHE Christine (Gaillac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LAPEYRE Didier (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DABROWSKI Luc (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OMARI Zorha (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BRICARD Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BRAS Maxime (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POMAREDE Eric (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NOEL Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NIFENECKER Jean (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORCILLO Jeremy (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TODOROV Yakim (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DUMONT Laura (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEVAUX Joel (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MANNE Sebastien (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BRICARD Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
SEJOURNE Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	125000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BESNEHARD Cassandre (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
YAKHLEF Pascal (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
JACQUOT Laurence (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CORRADINI Muriel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
POMIES Julien (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

GALENT Norbert (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
POMAREDE Eric (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASSOU-LENS Roselyne (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GENDRE Simon (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBERT Baptiste (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ORTS Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RODRIGUES Anthony (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ACITORES Axel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PINQUIE Sebastien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MILLEROU Marie-Francoise (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HONNAY David (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NOEL Muriel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERRIN Franck (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
FLOUTARD Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Giovanni (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BAGAN Amandine (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MEREL Laura (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VOUILLAMOZ Sylvain (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	10000	30000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	50000	125000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	10000	30000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DALLO Franck (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LETIERCE Herve (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
RAGARU Francois-Xavier (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
NOEL Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BONALDO Stephane (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SCLAFFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DELQUE Nathalie (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RODRIGUES Anthony (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RAGARU Francois-Xavier (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORCILLO Jeremy (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	50000	125000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LETIERCE Herve (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
SEJOURNE Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TODOROV Yakim (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
NOEL Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
YAKHLEF Pascal (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MEREL Laura (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MONRIBOT Jean-Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BAGAN Amandine (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
VOUILLAMOZ Sylvain (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	10000	30000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GALENT Norbert (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DALLO Franck (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HONNAY David (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBERT Baptiste (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GENDRE Simon (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BRICARD Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
JACQUOT Laurence (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	10000	30000
GARBAJOSA Arnaud (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ACITORES Axel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BESNEHARD Cassandre (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MILLEROU Marie-Francoise (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERRIN Franck (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

BONALDO Stephane (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NOEL Muriel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FLOUTARD Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Giovanni (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
POMIES Julien (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DEVAUX Joel (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
POMAREDE Eric (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PINQUIE Sebastien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	125000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000

ORTS Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
DUMONT Laura (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CASSOU-LENS Roselyne (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
MANNE Sebastien (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CORRADINI Muriel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BROUCKE Herve (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	300000	150000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DELQUE Nathalie (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRIN Franck (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALENT Norbert (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BESNEHARD Cassandre (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASSOU-LENS Roselyne (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MEREL Laura (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DUMONT Laura (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DALLO Franck (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEVAUX Joel (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MILLEROU Marie-Francoise (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TODOROV Yakim (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SEJOURNE Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BAGAN Amandine (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HONNAY David (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORRADINI Muriel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRICARD Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VOUILLAMOZ Sylvain (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GAUBERT Frederique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARBAJOSA Arnaud (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ACITORES Axel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
YAKHLEF Pascal (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
JACQUOT Laurence (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RODRIGUES Anthony (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ORTS Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FLOUTARD Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PINQUIE Sebastien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BONALDO Stephane (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GENDRE Simon (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MONRIBOT Jean-Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
POMAREDE Eric (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
POMIES Julien (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Giovanni (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Muriel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MORCILLO Jeremy (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GUIBERT Baptiste (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Laura (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BESNEHARD Cassandre (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NOEL Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Laurence (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RODRIGUES Anthony (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEVAUX Joel (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MORCILLO Jeremy (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POMIES Julien (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PINQUIE Sebastien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GALENT Norbert (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAUBERT Frederique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NOEL Muriel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ORTS Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Technicien supérieur de classe nor éco & ind	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MEREL Laura (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CASSOU-LENS Roselyne (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BONALDO Stephane (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HONNAY David (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
YAKHLEF Pascal (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GOURLIN Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FLOUTARD Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TODOROV Yakim (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VOUILLAMOZ Sylvain (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DALLO Franck (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SEJOURNE Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BAGAN Amandine (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MILLEROU Marie-Francoise (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ACITORES Axel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
BRICARD Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ROBERT Giovanni (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PERRIN Franck (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CORRADINI Muriel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBERT Baptiste (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

TOULOUSE, LE 7 SEPT. 2019

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PHILIBERT Jerome
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-toulouse@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/4 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional *PILLON*
*Jean-Michel***

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional
PILLON Jean-Michel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26731 (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 26923 (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 35057 (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	10000	30000
Matricule 36456 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 38364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 38932 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38938 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 39105 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 39411 (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 39569 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39790 (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	10000	30000
Matricule 39929 (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 40194 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40232 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40248 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40335 (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	50000	125000
Matricule 40373 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 40422 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40510 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40822 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40852 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40861 (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000

Matricule 40913 (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41064 (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41162 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41223 (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41461 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 41518 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41711 (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
Matricule 41737 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 42284 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42610 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 42948 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42984 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43206 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43328 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43350 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43362 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43434 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43450 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43460 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43561 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43623 (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
Matricule 43624 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43738 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44009 (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 44038 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 44226 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44421 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44462 (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 44524 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44688 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44744 (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 44908 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 44910 (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 44947 (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 45314 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 45346 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45525 (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000

Matricule 45646 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 45738 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45969 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 46828 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47129 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47225 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 50058 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50198 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50253 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50322 (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 50728 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50888 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 51054 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51366 (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 51678 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51794 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52054 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 52093 (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
Matricule 52200 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 52271 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52299 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52355 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52492 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52528 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52716 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53136 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53156 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53213 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53289 (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	125000
Matricule 53364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53438 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53562 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53608 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53690 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53702 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54044 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54196 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54386 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 54504 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 54802 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54846 (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000

Matricule 55042 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55190 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55265 (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
Matricule 55288 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55518 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55942 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56016 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56226 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56308 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56528 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56689 (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 56734 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56951 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57009 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57015 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57108 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57126 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57177 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57525 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57816 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57992 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58050 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58144 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58252 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58413 (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
Matricule 58634 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58652 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58779 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58845 (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59378 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59408 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59450 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59522 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59660 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59712 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59760 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59780 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59824 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59830 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59872 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 59968 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60308 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60393 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60580 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60702 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60720 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60872 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60900 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61214 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61254 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61544 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61628 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61826 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61962 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62120 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62126 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62276 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62302 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62386 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62532 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62540 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62644 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62674 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62828 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62838 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62914 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63046 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63366 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63376 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63392 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63402 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63458 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63472 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63510 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63592 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63640 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 63756 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63880 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64016 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64132 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64206 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64284 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64396 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64624 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64884 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64940 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64948 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64952 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64978 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64986 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 65036 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 65298 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65304 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65742 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional
PILLON Jean-Michel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional
PILLON Jean-Michel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26923 (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35057 (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 36456 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 38364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 38932 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38938 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 39105 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 39790 (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 39929 (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40194 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40232 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40248 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40373 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40422 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40510 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40822 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40852 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40861 (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41162 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41223 (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41461 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 41518 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41737 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 42284 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42610 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 42948 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42984 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43206 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43328 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43350 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43362 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43434 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43450 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43460 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43561 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43624 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43738 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44009 (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44038 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 44226 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44421 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44462 (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44524 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44688 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44744 (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44908 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 44910 (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44947 (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45314 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 45346 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45646 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 45738 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45969 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 46828 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47129 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47225 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 50058 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50198 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50253 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50322 (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50728 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50888 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 51054 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 51366 (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51678 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51794 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52054 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 52200 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 52271 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52299 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52355 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52492 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52528 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52716 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53136 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53156 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53213 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53438 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53562 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53608 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53690 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53702 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54044 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54196 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54386 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 54504 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 54802 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54846 (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55042 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55190 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55265 (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
Matricule 55288 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55518 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55942 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56016 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56226 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56308 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56528 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56689 (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56734 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56951 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57009 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57015 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57108 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57126 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 57177 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57525 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57816 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57992 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58050 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58144 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58252 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58634 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58652 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58779 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58845 (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59378 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59408 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59450 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59522 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59660 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59712 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59760 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59780 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59824 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59830 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59872 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59968 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60308 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60393 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60580 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60702 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60720 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60872 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60900 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61214 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61254 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61544 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61628 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61826 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61962 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62120 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62126 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 62276 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62302 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62386 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62532 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62540 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62644 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62674 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62828 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62838 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62914 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63046 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63366 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63376 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63392 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63402 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63458 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63472 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63510 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63592 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63640 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63756 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63880 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64016 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64132 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64206 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64284 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64396 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64624 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64884 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64940 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64948 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64952 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64978 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64986 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 65036 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 65298 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65304 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65742 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 7 sept. 2019 du directeur régional
PILLON Jean-Michel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DRAAF

R76-2020-01-21-003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'UNICOR visé à
l'article L 5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'UNICOR visé à l'article L 5143-7 du
code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2014 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH80236 , à UNICOR ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président d'UNICOR du 17 octobre 2019;

Vu l'engagement du président d'UNICOR à mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 18 novembre 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage d'UNICOR;

Vu la proposition du 18 novembre 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de ne pas renouveler l'agrément d'UNICOR ;

Vu la décision du préfet en date du 20 décembre 2019 de ne pas renouveler l'agrément d'UNICOR, qui doit fournir des documents complémentaires, qui seront examinés à la prochaine commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 17 janvier 2020 ;

Vu l'avis du 17 janvier 2020 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage d'UNICOR;

Vu la proposition du 17 janvier 2020 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément d'UNICOR ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er – Les programmes sanitaires d'élevage d'UNICOR, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, sont approuvés.

Art. 2 – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le numéro PH 80236 à UNICOR (siège social : route d'Espalion 12850 Onet-le-Château) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine, ovine, caprine, porcine, de palmipèdes et de lapins.

Art. 3 – Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, sont situés :

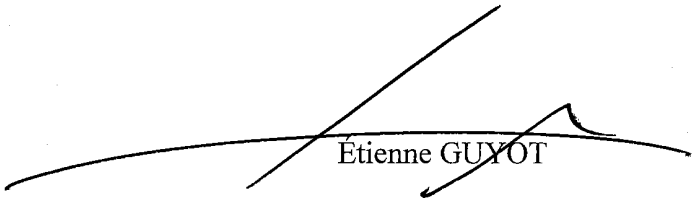
- UNICOR - Onet-le-Château, les Balquières 12032 Rodez cedex 09
- UNICOR - Villefranche-de-Rouergue, route de Montauban 12200 Villefranche-de-Rouergue
- UNICOR - Vabres-l'Abbaye, Z.I le Bourguet 12400 Vabres-l'Abbaye
- UNICOR - Millau, Cap du Crès 12100 Millau
- UNICOR - Séverac-le-Château, Avenue du Château 12150 Séverac-le-Château
- UNICOR - Réquista, 5 avenue de l'Europe 12170 Réquista
- UNICOR - Marvejols, lotissement les Billières 48100 Marvejols

Art. 4 – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations de l'Aveyron et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

21 JAN. 2020



Étienne GUYOT

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-24-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures au GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE
Paulette et Guillaume) enregistré sous le n°C1915189, d'une
superficie de 16,79 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0023

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2019 n°R76-2019-12-05-001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume) domicilié à Rouméguet – 12510 DRUELLE-BALSAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 juillet 2019 sous le n° C1915189 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,79 hectares sis sur la commune de DRUELLE-BALSAC et propriétés de Monsieur ALARY Alain ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 5 novembre 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC NICOLE CAUMELS (LAVABRE Laurence-NICOLE Frédéric) domicilié à Caumels – 12510 DRUELLE-BALSAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 octobre 2019 sous le numéro D 1915293 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,91 hectares ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de DRUELLE-BALSAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,79 hectares déposée par le GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 88,05 hectares, soit 44,03 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles demandées sises sur la commune de DRUELLE-BALSAC sont situées à moins de 500 mètres en droite ligne d'un bâtiment abritant les animaux du GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,91 hectares déposée par le GAEC NICOLE CAUMELS (LAVABRE Laurence-NICOLE Frédéric) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 43,89 hectares, soit 21,95 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,91 hectares déposée par le GAEC NICOLE CAUMELS (LAVABRE Laurence-NICOLE Frédéric) n'est pas soumise à autorisation du fait du seuil ;

Considérant que les parcelles demandées sises sur la commune de DRUELLE-BALSAC sont situées à moins de 500 mètres en droite ligne d'un bâtiment abritant les animaux du GAEC NICOLE CAUMELS (LAVABRE Laurence-NICOLE Frédéric) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC NICOLE CAUMELS (LAVABRE Laurence-NICOLE Frédéric) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) au regard du SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent le même nombre de points (6) aux deux demandes ;

Considérant que les membres de la CDOA réunie le 5 décembre 2019 ont demandé, à la majorité de ses membres, qu'une médiation foncière soit diligentée pour essayer de trouver une solution amiable en raison de la proximité des structures et des modes de production (bovins-lait) ;

Considérant que la médiation foncière réalisée 10 janvier 2020 par la DDT de l'Aveyron n'a pu aboutir ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume) domicilié à Rouméguet – 12510 DRUELLE-BALSAC est autorisé à exploiter 16,79 hectares sis sur la commune de DRUELLE-BALSAC, propriétés de Monsieur ALARY Alain.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l’alimentation,
l’agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demander : GAEC DE ROUMEGUET (SOULIE Paulette et Guillaume)

Numéros d'enregistrement : C1915189

		GAEC NICOLE CAUMELS LAVABRE Laurence – NICOLE Frédéric	GAEC DE ROUMEGUET SOULIE Guillaume – SOULIE Paulette	Nombre de points	
		DRUELLE	DRUELLE		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	1	1	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	1	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	-1	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	6		

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-01-23-001

Arrêté portant modification de la composition de la section
prospective du CESER

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-01-27-001

Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie
de Toulouse

Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse

Toulouse, le 27 JAN. 2020



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

VU - le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D.222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R.911-82 à R.911-90, R.442-9 et suivants,

VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU - le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Benoît DELAUNAY

VU - le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

VU - le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,

VU - l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU - l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,

VU - l'arrêté du 4 septembre 2015, nommant Monsieur Xavier LE GALL en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU - l'arrêté du 10 avril 2015, nommant Monsieur Olivier CURNELLE en qualité de Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique à compter du 1^{er} mai 2015,

VU - l'arrêté du 7 mai 2015 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité de Secrétaire général adjoint de l'académie de Toulouse, en charge du pôle support et expertise à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU - l'arrêté du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 24 août 2016,

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,

* la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Référence
MLA/delegation/2019.02.14

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 20

Courriel
daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

ARTICLE 2

2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :
Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Olivier CURNELLE, Secrétaire général adjoint chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,

Monsieur Frédéric FAISY, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise et chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne,

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL et sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**,

- autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI**, responsable de la cellule **Coordination Paye**.

- autorisation de signer est donnée à **Madame Béatrice CAVAYE**, Directrice des **ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :

- * tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
- * retraites et du droit à l'information sur les retraites,
- * affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
- * demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
- * attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier LE GALL**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

3-1 Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la **Logistique Générale** (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- les définitions de besoins,
- les frais de déplacement des personnels de l'académie,
- les frais de changement de résidence de l'académie,
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint, à fin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Madame Frédérique RUFAS, Directrice des **Personnels Enseignants** (DPE), à l'effet de signer :

- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
 - * tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
 - * les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion

(DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214, 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
- le contrôle interne comptable,
- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels d'Administration et d'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse,
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
 - * les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
- pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :
 - * les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels d'inspection et de direction :
 - * les dérogations à obligation de résidence,
 - * les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
 - * les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,
 - * les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
 - * les contrats de travail des agents.
 - * les actes relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

➤ pour les salariés recrutés sous contrat parcours emploi compétences PEC dans le département de la Haute-Garonne :
*Prise en charge complémentaire.

➤ pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
* les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
 - * les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
 - * les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction,
- ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :
- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
 - DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;
 - ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
 - BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;
 - BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
 - SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) ;
 - SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
 - ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
 - SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
 - IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;
 - SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
 - APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

- * les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,
- * toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,
- * toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

3-7 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- * les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- * les conventions de stage en entreprise,
- * tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,
- * les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-8 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,
- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,

- * les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
- *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELFI scolaire),
- *certificat de préposé au tir,
- * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
- * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
- * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
- * les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-9 Monsieur Alexandre CAUSSE, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

- * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
- * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
- * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) et d'AESH.
- * les correspondances relatives à la carte des agences comptables,
- * la gestion des emplois et postes de COP psychologues de l'Education nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Mission Formation Continue et Apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD.
- * la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-11 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
 - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
 - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter et à défendre oralement au nom de M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.
Bénéficient également de la même autorisation : Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN, chargées du conseil et du contentieux.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN chargés du conseil et du contentieux.

3-12- 1 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières (SACIM) à l'effet :

- de signer :

- **de signer** les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
- **de signer** les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions **ressortissant à concernant** la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur **et**, de la Recherche **et de l'Innovation** – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.
- de représenter **Monsieur** le recteur aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours
- de signer les actes et décisions administratifs concernant le suivi des opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un établissement d'enseignement supérieur ou à une collectivité et, notamment, Programme Technique de Construction (PTC), rapports IRE préalables aux affectations, validation des dossier APD.

3 – 12 Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).
 - * les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,
 - * les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
 - * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
 - * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
 - * les bordereaux d'envoi relatifs aux arrêtés de cautionnement des agents comptables et à la transmission des réserves qu'ils peuvent émettre,
- Pour l'antépénultième et l'avant-dernière séries d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à M. Thierry CAUMONT, chef de bureau DAEPS 3.

3 – 15 Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,
- * correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- * actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
- * les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- * tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse-et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Olivier CURNELLE, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,

Monsieur Frédéric FAISY, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise et chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG)**, à l'effet de signer :

- * les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),
- * les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,
- * les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,
- * l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

- Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de sections sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET**
- **Madame Salima BACO**,

- **Monsieur Jean-Claude DUMONT,**
- **Monsieur Riko APPADOO,**
- **Madame Sophie LAPASSE.**

ARTICLE 6

Madame Myriam TENANI, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- * les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
- * les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- * les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Monsieur Hervé MIRABAIL, **Directeur des Systèmes d'Information (DSI)**, à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures.

ARTICLE 8

ARTICLE 8.1 (Service Académique des Constructions Immobilières)

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SACIM, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les fiches de liaison des pièces comptables du SACIM à la plateforme CHORUS concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur **et**, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que les actes relatifs aux programmes 723.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constatations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception **de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 90 000 € HT.**
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Madame Virginie CELLIER est habilitée à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Monsieur le recteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART**, **Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET**, **Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de

subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Madame Corinne ANDRES, responsable du pôle déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (Clémence CANITROT, Jérémie DANSAUT et Valérie PY) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Informations (DSI)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC)** et **Monsieur Philippe RAMON, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, et à Madame Nathalie POUGES, chef du bureau en charge de la gestion administrative et financière à la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN)** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Manuel POIJOLS, adjoint à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Rémy BOUYSSOU, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Laure NICOL, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Djamilia SAM YU SUM, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Pascale ALETON, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Danièle DITNAN, chef du bureau DPE6.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, d'inspection et de direction, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Jean Pierre GHOMMIDH, chef du bureau DPAE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Philippe DELMAS, chef du bureau DPAE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Françoise MARQUEZ, chef du bureau DPAE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels **AESH** - Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés affectés dans l'académie de Toulouse (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement,
- Madame Lisa POUCHARD, chef du bureau DPAE4.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

ARTICLE 18

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



M. Benoît DELAUNAY